

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue le 15 février 2018, à 19 heures 30, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale à La Présentation et pour laquelle les élus ont accusé réception de l'avis de convocation émis le 6 février 2018, conformément à l'article 156 du *Code municipal*.

Sont présents

Mesdames les conseillères : Mélanie Simard
Louise Arpin
Messieurs les conseillers : Rosaire Phaneuf
Martin Bazinet

Est absent Monsieur Claude Roger, maire et Monsieur Martin Nichols formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire suppléant Georges-Etienne Bernard.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NUMÉRO 55-02-18**

Monsieur le Maire suppléant Georges-Etienne Bernard procède à l'ouverture de la séance à 19 heures 38 :

Il est proposé par Martin Bazinet
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Consultation publique concernant la modification au règlement numéro 224-18 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 10-140
4. Adoption du règlement numéro 223-18 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de remplacer le chapitre 27 portant sur le noyau villageois, de créer les zones H-126, H-127, H-128, H-129 et CH-105 ainsi que de modifier les dimensions minimales des bâtiments
5. Adoption du règlement numéro 224-18 modifiant le règlement numéro 10-140 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les plans soumis lors de la construction ou la transformation d'un bâtiment principal ou accessoire dans les zones H-126 et H-127
6. Embauche d'une personne responsable à l'entretien ménager du gymnase/centre communautaire
7. Achat des lampadaires pour le stationnement du gymnase/centre communautaire
8. Projet rue Mathieu – Disposition des sols contaminés
9. Période de questions
10. Levée de la séance

2- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période est mise à la disposition de l'assistance afin de poser des questions concernant les sujets traités ou les dossiers municipaux.

3- CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 224-18 RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 10-140

Conformément à l'avis public du 7 février 2018, les informations sont données relativement à la demande présentée.

Les personnes présentes peuvent poser des questions ou émettre des commentaires concernant les particularités de ce dossier.

**4- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 223-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE REMPLACER LE CHAPITRE 27 PORTANT SUR LE NOYAU VILLAGEOIS, DE CRÉER LES ZONES H-126, H-127, H-128, H-129 ET CH-105 AINSI QUE DE MODIFIER LES DIMENSIONS MINIMALES DES BÂTIMENTS
RÉSOLUTION NUMÉRO 56-02-18**

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu que la Municipalité a acheté le lot 3 406 805 à des fins publiques, soit pour agrandir son terrain des loisirs;

Attendu que la Municipalité est propriétaires des lots 6 168 203, 6 168 204, 6 168 205, 6 168 206, 6 168 207, 6 168 208, 6 168 209 et y projette un développement résidentiel de 10 terrains de petites dimensions;

Attendu qu'un développement résidentiel est prévu sur les lots 6 087 704, 6 087 705, 6 087 706, 6 087 707, 6 087 708, 6 087 709, 6 087 710, 6 087 711, 6 087 712, soit une partie du cimetière non utilisée, appartenant à la Fabrique La Présentation;

Attendu que les extraits du plan de zonage illustrant les modifications apportées par l'article 7 ont été modifiés afin de tenir compte des nouvelles limites du périmètre urbain de la Municipalité;

Attendu qu'un article doit être ajouté au deuxième projet de règlement 223-18, afin de modifier l'article 16.4.1 du règlement d'urbanisme concernant l'empiètement des escaliers, balcons, galeries, perrons et leur avant-toit ainsi que les caveaux, dans la marge de recul avant minimum;

Attendu qu'un article doit être ajouté au deuxième projet de règlement 223-18, afin de remplacer le chapitre 20 portant sur les aires de stationnement hors rue;

Attendu que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, mardi le 6 février 2018, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Attendu que la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum suite à la publication d'un avis à cet effet, le 7 février 2018 conformément à la loi;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'adopter, lors de la séance extraordinaire du 15 février 2018, le règlement modifié numéro 223-18 intitulé «Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de remplacer le chapitre 27 portant sur le noyau villageois, de créer les zones H-126, H-127, H-128, H-129 et CH-105 ainsi que de modifier les dimensions minimales des bâtiments principaux»

**5- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 224-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-140 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'ENCADRER LES PLANS SOUMIS LORS DE LA CONSTRUCTION OU LA TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU ACCESSOIRE DANS LES ZONES H-126 ET H-127
RÉSOLUTION NUMÉRO 57-02-18**

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin, notamment, de veiller à la qualité de certains projets de construction sur le territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu que suite à la création des zones H-126 et H-127, il y a lieu de réviser le règlement 10-140 en ajoutant des dispositions concernant ces secteurs ;

Attendu que le Plan d'urbanisme, numéro 06-80, modifié par le règlement 222-18, un plan d'implantation et d'intégration architecturale doit être élaboré afin de préserver le caractère patrimonial du secteur ;

Attendu que le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, jeudi, le 15 février 2018, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 224-18 intitulé «*Règlement modifiant le règlement numéro 10-140 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les plans soumis lors de la construction ou la transformation d'un bâtiment principal ou accessoire dans les zones H-126 et H-127*»;

**6- EMBAUCHE D'UNE PERSONNE RESPONSABLE À L'ENTRETIEN MÉNAGER DU GYMNASE/CENTRE COMMUNAUTAIRE
RÉSOLUTION NUMÉRO 58-02-18**

Considérant que nous n'avons pas été en mesure de rencontrer les candidats avant le 15 février;

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

De reporter ce point à la séance du conseil du 13 mars 2018 pour l'embauche d'un responsable à l'entretien ménager du gymnase/centre communautaire.

**7- ACHAT DES LAMPADAIRES POUR LE STATIONNEMENT DU GYMNASE/CENTRE COMMUNAUTAIRE
RÉSOLUTION NUMÉRO 59-02-18**

Considérant que pour la sécurité des usagers nous devons faire l'achat de lampadaires pour l'éclairage du stationnement au gymnase/centre communautaire;

Considérant les rencontres avec divers fournisseurs;

Considérant les trois soumissions reçues;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le mandat à la compagnie SNOG pour l'achat de 7 ensembles incluant la tête et le poteau de lampadaires au montant de 9 100 \$;

D'autoriser le paiement lors que nous aurons reçu tout le matériel.

**8- PROJET RUE MATHIEU – DISPOSITION DES SOLS CONTAMINÉS
RÉSOLUTION NUMÉRO 60-02-18**

Considérant la résolution numéro 196-09-17 adoptée le 5 septembre 2017 concernant la réhabilitation environnementale des sols;

Considérant que les sols sont actuellement classés dans la catégorie B-C et que pour pouvoir y construire des résidences, le sol doit être classé catégorie A-B;

Considérant qu'il y a environ 1 000 à 1 500 tonnes de matériaux contaminés à transporter dans des sites d'enfouissement autorisés;

Considérant que nous avons reçu deux soumissions pour la disposition des sols;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat de disposition de sols B-C d'environ 1 000 à 1 500 tonnes à la compagnie Sanexen pour un prix à la tonne de 36\$, plus taxes, incluant le transport;

De payer la facture lorsque les travaux seront terminés.

9- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période est mise à la disposition de l'assistance afin de poser des questions concernant les sujets traités ou les dossiers municipaux.

10- LEVÉE DE LA SÉANCE RÉSOLUTION NUMÉRO 61-02-18

Considérant que tous les sujets prévus à l'ordre du jour de la séance extraordinaire ont été traités;

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité de lever la séance extraordinaire à 20h00.

Georges-Etienne Bernard
Maire suppléant

Josiane Marchand
Directrice générale et secrétaire-trésorière